

PROVINCE DU LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT D'ARLON

COMMUNE DE MARTELANGE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

**Présents :** MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins

RAUSCH Viviane, DUFOND Olivier, THOMAS Roland, HUBERTY William,  
Conseillers

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

GEORGES Loraine, Directrice générale f.f.

**Excusés :**

**Début de séance : 18h35**

---

Le Conseil,

**1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.**

Approuve par 7 oui et 2 abstentions (Rausch, Dufond ) la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.

**2. Approbation du plan d'entreprise 2020/2024 de la régie communale autonome de Martelange.**

Vu les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 CDLD, et l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/05/1995) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999);

Vu la décision du conseil communal, soumise à tutelle spéciale d'approbation, de créer une régie communale autonome Martelange et d'approuver ces statuts ;

Attendu que la RCA a été mise sur pied en janvier 2015 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 décembre 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Attendu que les statuts prévoient l'approbation du plan d'entreprise de la RCA par le conseil communal ;

Attendu que ce plan d'entreprise 2020/2024 a été approuvé par le conseil d'administration de la RCA ;

Attendu que la commune est tenue d'octroyer un subside lié au prix de location de la salle ;

Attendu que le plan d'entreprise prévoit un versement de 121.900 euros TVAC pour compenser le prix des salles ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le plan d'entreprise ci-joint de 2020 à 2024 avec une participation financière liée au prix de 121.900 TVAC.

D'approuver le canon emphytéotique de 39.399 euros.

**3. Désignation d'un agent constatateur communal en matière d'environnement.**

Vu le décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu que Monsieur Xavier DESLTANCHE a suivi la formation prévue à l'article D.140 §2,3° pour pouvoir constater les infractions en matière d'environnement ;

Vu l'attestation de suivi de la formation ;

Attendu que Monsieur Delstanche doit être désigné par le Conseil communal avant de prêter serment devant le Procureur de Roi ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner M. Xavier DELSTANCHE en tant qu'agent constatateur communal en matière d'environnement.

De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Procureur du Roi.

**4. Vote d'un subside exceptionnel de 5.000 euros pour le club de football.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les différentes associations locales qui ont des besoins financiers pour leurs divers frais de fonctionnement ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2020 prévoit l'octroi d'un subside exceptionnel au club de football et que les accords avaient été pris avec le club de football début 2019 pour le paiement de ce subside afin d'intervenir dans les frais de fonctionnement pour la saison 2019- 2020 (Tonte des 2 terrains, nettoyage des salles et vestiaires, achat matériel et ballons, ...);

Attendu que cette subvention vise au soutien d'activités liées de près au pouvoir local ;

Attendu que le club de football de Martelange occupe de très nombreux jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1er :** D'octroyer une subvention exceptionnelle de 5.000 euros pour la saison 2019-2020 du budget ordinaire 2020 au club de football de Martelange.

#### **Finalité pour tous ces subsides :**

Cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement du club (Tonte des 2 terrains, nettoyage des salles et vestiaires, achat matériel et ballons, ...)

#### **Justifications**

Le bénéficiaire doit produire une déclaration de créance ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides.

Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 3 :** Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention a un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

**5. Approbation du cahier des charges, du mode de marché et des conditions de celui-ci pour la conception réalisation d'une plaine de jeux au Puits de la Mine.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que dans la rue au Puits de la Mine et ses rues avoisinantes résident de nombreuses familles et enfants ;

Considérant que l'aménagement de ce terrain actuellement en friche permettra de renforcer les liens intergénérationnels dans ce quartier résidentiel de Martelange ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-026 relatif au marché "Conception-réalisation d'une plaine de jeux Au Puits de la Mine";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant l'arrêté de subvention du 10 juillet 2019 du Service Public de Wallonie, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal Avenue Prince de Liège, 7 à 5000 Namur, dans le cadre de l'appel à projet "C'est ma ruralité !" octroyant un subside à la commune de Martelange de 15.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 761/721-60 et sera financé par subsides et fond propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 novembre 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jour ouvrable pour remettre son avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 3 décembre 2019 ;

DECIDE PAR 8 OUI ET 1 ABSTENTION (Rausch)

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-026 et le montant estimé du marché "Conception réalisation d'une plaine de jeux Au Puits de la Mine". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 761/721-60. Projet 2020.0036.

**6. Approbation de la convention de partenariat avec un apiculteur.**

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, la Commune de Martelange souhaite acheter des ruches et du matériel apicole nécessaire à leur entretien et à les confier aux bons soins d'un apiculteur ;

Attendu qu'en contrepartie l'apiculteur doit réaliser un minimum de 2 animations par an pour la commune ou les écoles ;

Attendu que la commune bénéficiera des pots de miel issu de la production de ses ruches ;

Attendu qu'au moins un apiculteur a déjà marqué son intérêt ;

Attendu qu'un appel public a été diffusé via le bulletin communal de décembre 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la convention de partenariat tel que présentée ci-jointe.

**7. Décision concernant certains subsides communaux pour les groupements martelangeois.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses associations, ASBL fédérations qui gravitent autour de la commune et qui ont besoin de subsides pour assumer leurs rôles ;

Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2020 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Attendu que la commune souhaite encourager également les quartiers à fleurir, les coins de rues ;

Attendu que tous ces subsides sont des subsides pour le fonctionnement ;

Attendu que le conseil n'exige pas des ASBL, associations, groupements, ... de fournir les comptes et budgets pour les subsides qui vont leur être distribués ;

Attendu que le congrès régional des directeurs généraux et des receveur régionaux se dérouleront en Province du Luxembourg en 2020 ;

Attendu que les autres groupements sont mis sur le même pied d'égalité ;

Après en avoir délibéré;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

#### Article 1er :

a) De distribuer les subsides de la façon suivante afin d'acheter des pots, des fleurs ou d'autres accessoires utiles pour embellir et fleurir les quartiers :

- 500 euros à tous les quartiers qui sont en ordre et qui en font la demande.

Un rapport annuel sera réclamé ainsi qu'une déclaration de créance du bénéficiaire.

**Article 2 :** D'octroyer des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2020 aux associations, ASBL, sociétés, fédérations, ... reprises en regard dudit article :

Ces sommes sont des montants maximums qui ne peuvent être dépassés. Les subsides seront donnés dans cette enveloppe en fonction des besoins.

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
10401/332/02	Fondation rurale de Wallonie	100 euros	FF	DC + RA
930/332/02	Accompagnement PCDR	5.500 euros	FF	DC + RA
334/332/01	SPA	500 euros	FF	DC + RA
767/332/02	Bibliothèque provinciale	1.000 euros	FF	DC + RA
7671/332/02	Médiathèque	1.840 euros	FF	DC + RA
761/332/02	Creccide	300 euros	FF	DC + RA
844/332/02	Télé accueil	80 euros	FF	DC + RA
104/332/01	Cotisation UVCW	1.599,99 euros	FF	DC + RA

10403/332/01	Cotisation annuelle et subside exceptionnel fédération directeurs généraux	300 € : cotisation 150 € : Subside exceptionnel	FF	DC + RA
10402/332/01	Cotisation annuelle et subside exceptionnel fédération directeurs financiers	250 € : Cotisation 300 € : Subside exceptionnel	FF	DC + RA
511/332/01	Cotisation Idélux	5.300 euros	FF	DC + RA
777/332/01	Cotisation parc naturel	16.000 euros	FF	DC + RA
872/332/01	Cotisation AMU	13.500 euros	FF	DC + RA
874/332/01	Cotisation AIVE	3.400 euros	FF	DC + RA
878/332/01	Cotisation GIC	5.300 euros	FF	DC + RA
920/332/02	Subside Logesud	600 euros	FF	DC + RA
871/332/02	Renouvellement car ONE	1.500 euros	FF	DC + RA
561/332/02	Maison du tourisme	4000 euros	FF	DC + RA
930/332/01	Cotisation ARCop	120 euros	FF	DC + RA
7630/332/02	Territoire de la Mémoire	125 euros	FF	DC + RA
482/332/02	Rivière Moselle	1.200 euros	FF	DC + RA
529/332-01	Agence de développement	8000 euros	FF	DC + RA
76306/332-02	MESA	750 €	FF	DC + RA
	Child Focus	300 €	FF	DC + RA

**Article 3 :** D'octroyer des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2020 aux associations reprises en regard dudit article:

Affectations	Montant	Finalité	Justifications
Club de football US Martelange et commission des jeunes	1.000 €	FF	DC + RA
La troupe de théâtre les Timarans	300 €	FF	DC + RA
Le comité des Princes	300 €	FF	DC + RA
Les bikers ardennais	300 €	FF	DC + RA
Le club de karaté	300 €	FF	DC + RA
Le club de tennis	300 €	FF	DC + RA
Les petits bonheurs du troisième âge	300 €	FF	DC + RA
Les chasseurs ardennais	300 €	FF	DC + RA
Club de badminton	300 €	FF	DC + RA

Club de volley	300 €	FF	DC + RA
Le cercle d'histoire	300 €	FF	DC + RA
Le S.I.	300 €	FF	DC + RA
Le club de moto les Grands Ducs	300 €	FF	DC + RA
Le club des marcheurs	300 €	FF	DC + RA
Le club de handball	300 €	FF	DC + RA
Jujitsu Martelage	300 €	FF	DC + RA
Club de taekwondo	300 €	FF	DC + RA
Club Indiaka	300 €	FF	DC + RA
Point d'Eau	300 €	FF	DC + RA
Kiwanis Martelage	300 €	FF	DC + RA

Finalité pour tous ces subsides :

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité », cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 5 :** Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

## 8. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale des intercommunales.

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par les Intercommunales IDELUX environnement, IDELUX Eau, IDELUX Développement, IDELUX projets publics et IDELUX



Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 18 décembre à 10h00 à l'hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts des Intercommunales IDELUX environnement, IDELUX Eau, IDELUX Développement, IDELUX projets publics et IDELUX Finances ;

Après discussion, le Conseil Communal ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des Intercommunales IDELUX environnement, IDELUX Eau, IDELUX Développement, IDELUX projets publics et IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 18 décembre à 10h00 à l'hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 20 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale des Intercommunales IDELUX environnement, IDELUX Eau, IDELUX Développement, IDELUX projets publics et IDELUX Finances.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social des Intercommunales IDELUX environnement, IDELUX Eau, IDELUX Développement, IDELUX projets publics et IDELUX Finances.

---

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 17 décembre 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** De marquer son accord sur le point 3 de l'assemblée générale ordinaire et sur la proposition de décision y afférente.

De voter CONTRE les points 1 et 2 de l'assemblée générale ordinaire et contre le point 1 de l'assemblée générale extraordinaire inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 17 décembre 2019 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX.

**Article 2 :** De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 17 décembre 2019.

**Article 3 :** De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

#### 9. Approbation du budget 2020 du CPAS.

Vu le budget ordinaire 2020 du CPAS tant au service ordinaire qu'extraordinaire se présentant comme suit :

	Recettes	Dépenses
Budget 2020- service ordinaire :	1.677.878,48 €	1.677.878,48 €
Boni du service ordinaire :	0.00 €	
Intervention communale ordinaire :	190.000 €	
Budget 2019 - service extraordinaire :	0,00 €	0,00 €
Intervention communale extraordinaire :	0,00 €	

Attendu que le budget a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 25/11/2019;

Vu la note de politique générale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation qui s'est tenue le 21 novembre 2019 entre la Commune et le CPAS ;

Vu le rapport sur les synergies et économies d'échelle ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le budget 2020 du CPAS de Martelange.

#### **10. Note de politique générale.**

Entend le Bourgmestre qui expose la note de politique générale de la majorité avec les projets ambitieux pour 2020 tout en insistant que les finances seraient préservées.

#### **11. Approbation du budget communal 2020.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en comité concertation du 21 novembre 2019 ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 5 OUI et 4 NON (Rausch, Dufond, Thomas, Huberty) le budget ordinaire.

DECIDE 5 OUI et 4 NON (Rausch, Dufond, Thomas, Huberty) le budget extraordinaire.

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.727.901,76	3.670.020,72
Dépenses exercice proprement dit	3.633.474,12	6.089.364,53
Boni / Mali exercice proprement dit	94.427,64	-2.419.343,81
Recettes exercices antérieurs	702.420,16	750.000,00
Dépenses exercices antérieurs	44.863,00	790.000,00
Prélèvements en recettes	0	2.509.343,81
Prélèvements en dépenses	580.000,00	50.000,00
Recettes globales	4.430.321,92	6.929.364,53
Dépenses globales	4.258.337,12	6.929.364,53
Boni / Mali global	171.984,80	0

### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

#### 2.1. Service ordinaire

		2018	2019			2020
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2018						
Droits constatés nets (+)	1	4.481.305,29				
Engagements à déduire (-)	2	3.292.344,67				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 - 2)	3	<b>1.188.960,62</b>				
Budget 2019						
Prévisions de recettes	4		5.290.646,40	15.616,56	5.306.262,96	
Prévisions de dépenses (-)	5		4.607.574,65	57,50	4.607.632,15	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6		<b>683.071,75</b>	<b>15.559,06</b>	<b>698.630,81</b>	
Budget 2020						
Prévisions de recettes	7				4.430.321,92	
Prévisions de dépenses (-)	8				4.258.337,12	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2021 (7 + 8)	9				<b>171.984,80</b>	

## 2.2. Service extraordinaire

		2018	2019			2020
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2018						
Droits constatés nets (+)	1	2.477.837,59				
Engagements à déduire (-)	2	2.870.709,59				
Résultat budgétaire au 01/01/2019 (1 - 2)	3	<b>-392.872,00</b>				
Budget 2019						
Prévisions de recettes	4		2.335.329,86	-30.000,00	2.305.329,86	
Prévisions de dépenses (-)	5		2.335.329,86	-30.000,00	2.305.329,86	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2020 (4 + 5)	6					
Budget 2020						
Prévisions de recettes	7					6.929.364,53
Prévisions de dépenses (-)	8					6.929.364,53
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2021 (7 + 8)	9					

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	190.000,00	16/12/2019

### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**HUIS CLOS**

**Fin de la séance : 19h 55**

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,  
L. GEORGES

Le Bourgmestre,  
D.WATY